

**OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE  
Adjoints  
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,  
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN  
Conseillers Délégués  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
M. PERRET, M. KERGOAT,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,  
Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,  
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,  
M. HEURFIN, M. FLEURIER,  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. BRULE
M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

**ABSENTS :** M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme QUEYRAT-MAUGIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 20 décembre 2022  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - 2022 12 15 - DL2022 - 136  
Publié le 20 décembre 2022



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/136 du 15 décembre 2022

**OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,**

**Vu la délibération N° 2021/126 du 16 décembre 2021 fixant les modalités d'attribution en faveur des projets pédagogiques et des classes de découvertes des écoles de Sannois**

**Considérant les projets organisés par les écoles détaillés comme suit :**

Ecoles	Public concerné	Sujet et lieu d'action	Date et/ou durée	Cout global	Proposition CM
Emile Roux	1 classe CP	Projet "conte dansé" Aladin (PACTE)	année scolaire	1 485,26 €	600,00 €
Gambetta	2 classe CP	Projet "conte dansé" Aladin (PACTE)	année scolaire	1 635,28 €	600,00 €
Gambetta	3 classes - CE2 A CE1/CE2 et CM2B	classe de découverte Baie de Somme	juin	20 739,00 €	4 000,00 €
Gambetta	3 classes - CE1 A CE1B CP/CE1 CE1/CE2	Projet musical	année scolaire	2 400,00 €	1 200,00 €
Gambetta	1 classe - CP/CE1	Equitation	15 et 19/05	1 432,00 €	600,00 €
Gambetta	1 classe - CPA	Equitation	du 29/05 au 02/06/2023	2 312,00 €	900,00 €
Gambetta	1 classe - CPB	Equitation	du 22 au 26/05	2 336,00 €	900,00 €
Belle Etoile	13 classes - Tout le groupe scolaire	projet "l'impressionnisme à Belle Etoile"	année scolaire	15 024,00 €	4 000,00 €
Belle Etoile	CM1-CM2	Classe de découverte montagne	20 au 25 mars 2023	9 250,00 €	4 000,00 €
Belle Etoile	9 classes - toutes les classes élémentaires	projet "chant à Belle Etoile"	année scolaire	8 000,00 €	2 000,00 €

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/136 du 15 décembre 2022

Ecoles	Public concerné	Sujet et lieu d'action	Date et/ou durée	Cout global	Proposition CM
Pasteur 2	2 classes - CM1/CM2 et CM2	classe de découverte	du 29 au 31/03	12 140,00 €	4 000,00 €
pasteur 1	2 classes - CM1/CM2 et CM1	classe découverte astronomie	juin	15 774,00 €	4 000,00 €
Pasteur 1	1 classe - CM2	Découverte de Paris	du 03 au 07/04	3 816,00 €	1 500,00 €
Pasteur 1	2 classes - CP/CE1 et CE1	Classe découverte Education à l'environnement	17/04 au 19/04	10 555,00 €	4 000,00 €
Gaston Ramon maternelle	2 classes - PS et GS	projet PACTE	année scolaire	1 992,00 €	700,00 €
Jules Ferry	1 classe - CM2	Classe découverte ski	19 au 25/03/2023	13 990,00 €	4 000,00 €
Gaston Ramon élémentaire	1 classe - CM2	Classe découverte milieu marin	à confirmer	10 200,00 €	4 000,00 €
Gaston Ramon élémentaire	1 classe - CM2	Classe découverte Paddle	à confirmer	10 275,00 €	4 000,00 €
Henri Dunant	1 classe	classe découverte futuroscope	12 au 13/06/2023	5 097,98 €	2 500,00 €
Henri Dunant	4 classes	projet d'Education Artistique et culturelle	à confirmer	2 088,00 €	500,00 €
					48 000,00 €

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/136 du 15 décembre 2022

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :**

- 600 € à la coopérative de l'école Emile Roux pour son projet PACTE
- 8200 € à la coopérative de l'école Gambetta pour ses projets PACTE, classe de découverte, projet musical et équitation
- 10000 € à la coopérative de l'école Belle Etoile pour ses projets impressionnisme, Classe de découverte et Chant
- 4000 € à la coopérative de l'école Pasteur 2 pour son projet de Classe de découverte
- 9500 € à la coopérative de l'école Pasteur 1 pour ses projets de Classe de découverte et Paris
- 700 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon maternelle pour son projet PACTE
- 4000 € à la coopérative de l'école Jules Ferry pour son projet de Classe de découverte
- 8000 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon pour ses projets de Classes de découverte
- 3000€ à la coopérative Henri Dunant pour ses projets de classe de découverte et d'Education Artistique et Culturelle.

**Article 2 : de préciser** que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

**Article 3 : de préciser** qu'une révision du montant versé par la Ville pour être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin du séjour permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

**Article 4 : dit** qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

**Article 5 : de préciser** que les crédits seront prévus au budget principal 2023

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Bernard JAMET**  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Paris



**Sylvie QUEYRAT-MAUGIN**  
Conseillère Municipale